

Q et R 1 – DP – W6369-22-X025 – Vérification des systèmes de gestion de l'environnement

Publication de la DP : 16 décembre 2021

Clôture de la DP : 27 janvier 2022 à 14 h

Numéro	Questions/réponses/modifications
Question 1 :	Quel est le processus relatif aux vérificateurs de remplacement?
Réponse 1 :	Tout vérificateur de remplacement ou vérificateur en chef devra respecter les exigences obligatoires énoncées dans la demande de propositions (DP), et les documents à l'appui appropriés doivent être fournis, conformément à ce qui est indiqué dans la DP.
Question 2 :	Devons-nous inclure un tableau de prix pour le vérificateur en chef et le vérificateur séparément ou un tableau de prix qui inclut à la fois un vérificateur en chef et un vérificateur dans le tarif journalier fixe tout compris?
Réponse 2 :	Le soumissionnaire pourrait fournir un tableau de prix pour le vérificateur en chef et le vérificateur séparément. À tout le moins, le soumissionnaire doit fournir son tarif journalier fixe tout compris (tarif combiné pour le vérificateur en chef et le vérificateur) pour chaque période du contrat.
Question 3 :	Des points seront-ils accordés pour la réalisation de vérifications des systèmes de gestion environnementale pour les administrations provinciales ou municipales?
Réponse 3 :	Non.